



Direction des Finances
Service Valorisation des Ressources
DR/RA/NLA

ARRETE DU MAIRE
Du 02 décembre 2025
Autorisation de travaux pour l'installation de
nouvelles enseignes - Institut de beauté EZALIA
36 rue Gambetta - 47400 Tonneins

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

VU la demande déposée par **Madame Amélia PEYRONNY** pour le compte de **l'INSTITUT DE BEAUTE EZALIA**, en date du 18 novembre 2025 en vue de la pose de nouvelles enseignes, **36 rue Gambetta - 47400 Tonneins**,

CONSIDERANT que la demande de Madame PEYRONNY concerne des travaux sur un immeuble situé en abords du monument historique - PDA Ancienne Manufacture de Tabac privée - ,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 novembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'INSTITUT DE BEAUTE EZALIA** situé **36 rue Gambetta à Tonneins**, représenté par **Madame AMELIA PEYRONNY** est autorisé à effectuer les travaux pour lesquels elle a déposé une demande en date du 18 Novembre 2025 – AP 047310 25 F0009 U4701.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

- Notifié à :
 - Madame Amélia PEYRONNY, 48 rue de la TUQUE – 47160 RAZIMET
- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne, Cité Administrative – RUE RENE BONNAT - 47000 AGEN.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à TONNEINS, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO